



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER**  
**Département de la Dordogne**

**Voirie ODP : 2019 – 181**  
**Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,  
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
Dans le cadre des festivités de Noël et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans divers secteurs de la ville à partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au lundi 20 janvier 2020 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des festivités de Noël et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit à partir du jeudi 28 novembre 2019 jusqu'au lundi 20 janvier 2020 dans les secteurs suivants :

- Sur une portion du parking situé Place de la République (devant la halle anciennement l'office du tourisme)
- Place de Saint-Astier (sur 2 places de stationnement)
- Place de l'église (sur 2 places de stationnement)
- Place du 14 juillet (sur 2 places de stationnement)

**Article 2** : En raison de la mise en place du grand sapin de Noël et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit le jeudi 28 novembre 2019 de 12h00 à 17h00, Place de la République (devant la halle anciennement l'office du tourisme).

**Article 3** : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé des animations
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du centre de secours
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur l'Agent A.S.V.P.

Fait à Saint-Astier, le 25 novembre 2019

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué Bernard LEGER

